



LES  
STATUTS REFONDUS  
POUR LE  
BAS CANADA.

---

CAP. I.

PRÉLIMINAIRE.

Acte concernant les Statuts Refondus pour le Bas Canada.

[Sanctionné le 19 Mai, 1860.]

**C**ONSIDÉRANT qu'il a été jugé expédient de réviser, Préambule.  
classifier et refondre les statuts publics et généraux qui  
s'appliquent exclusivement au Bas Canada,—y compris tant  
ceux passés par la législature de la ci-devant province du  
Bas Canada et de Québec, que ceux passés par le parlement  
du Canada,—et considérant que cette révision, cette classification  
et cette refonte ont été faites en conséquence ; et considérant  
qu'il est expédient de pourvoir à ce que les statuts publics et  
généraux passés durant la présente session 1860, en tant qu'ils  
s'appliquent au Bas Canada exclusivement, y soient incorporés,  
et de donner l'effet de la loi au corps des statuts refondus  
résultant de telle incorporation : à ces causes, Sa Majesté, par  
et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de  
l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le rôle imprimé, attesté comme étant celui des dits  
statuts ainsi révisés, classifiés et refondus comme susdit, par la  
signature de son excellence le gouverneur général, celle du  
greffier du conseil législatif, et celle du greffier de l'assemblée  
législative, et déposé au bureau du greffier du conseil législatif,  
sera réputé en être l'original, et renfermer les différents actes  
et parties d'actes mentionnés comme étant abrogés dans la  
cédule A y annexée, qui étaient en vigueur au commencement  
de la présente session ; mais les notes marginales sur ce rôle,  
et les renvois à des dispositions antérieures au bas des diffé-  
rentes sections, ne forment pas partie des dits statuts, et seront  
réputés y avoir été insérés seulement dans le but de pouvoir y  
référer plus facilement, et pourront être omis ou corrigés, et  
toute

L'original du  
rôle des statuts  
révisés, etc.,  
sera certifié et  
déposé.

Notes margi-  
nales et fautes  
typographi-  
ques, etc.